

## AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

**Autorisation numéro 2022 – 319**

---

**Pétitionnaire** : AquaNestes Mairie Aventignan 65660 AVENTIGNAN

**Nature de la demande** : tournage

**Localisation** : Réserve naturelle nationale du Néouvielle – Vallée d'Aure - Hautes-Pyrénées

**Dossier suivi** au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU – chef du service valorisation

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu l'arrêté n°65-2022-08-30-00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées pour les autorisations d'activités au sein de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'AquaNestes, en date du 23 septembre 2022,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Prise de vue autorisée**

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise AquaNestes à réaliser un tournage à pied avec une caméra pour la réalisation d'un film sur la Neste et les enjeux de préservation des milieux humides dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, en vallée d'Aure, sur les sites des laquettes, vallon d'Estibère, lacs d'Aubert et d'Aumar.

## Article 2 – Prescriptions générales

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées, par délégation du Préfet des Hautes-Pyrénées.
- Le tournage dans le cœur du parc national sera réalisé uniquement avec une caméra à l'épaule. Tout survol par drone est interdit.

## Article 3 – Période de tournage

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vues aux dates suivantes :

- Laquettes - 30 septembre 2022
- Vallon d'Estibère - 23 septembre et 07 octobre 2022
- Lacs d'Aubert et d'Aumar - 23 septembre et 07 octobre 2022

## Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

## Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : secteur d'Aure

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.